

## Créances irrécouvrables

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
séance du 29/08/05	favorable	Le 19/09/05
Bureau		
séance du 09/09/05	favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 65.01	Solde avant opération : 381,08 € Montant de l'opération : 73,08 € Solde après cette opération : 308,00 €

Ces créances portent sur les titres de recettes suivants émis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

- un rappel sur rémunération d'un stagiaire dans le cadre de la formation Agents de Sécurité en 1999
- la facturation d'une intervention des pompiers suite à une fuite d'eau en 1999

L'enregistrement se fera sur le compte 654.01 « créances irrécouvrables » du budget 2005.

Tiers	N° facture	Exercice	Motifs du comptable	Montant
Christophe COLBOIS	T54/99	1999	Carence	43,35€
Cathy JACQUIN	T537/99	1999	Carence	29,73 €
<b>TOTAL</b>				<b>73,08 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté admet l'enregistrement de ces factures comme créances irrécouvrables pour 73,08 €.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0